

Toulouse, le 29 mai 2024

La Vice-Présidente de la CFVU
aux membres élu.es et aux
personnalités extérieures
nommées de la Commission
Formation et Vie Universitaire

Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Une séance de la Commission Formation et Vie Universitaire aura lieu le :

Jeudi 6 juin 2024 de 13h30 à 17h30
Salle du Conseil – Bâtiment de la Présidence

Ordre du jour

Informations de la VP CFVU

Vie institutionnelle

- Approbation des comptes-rendu du :
 - 7 mars 2024 (vote)
 - 14 mars 2024 (vote)
 - 4 avril 2024 (vote)
- **Vie Universitaire**
 - Convention cadre 2024-2028 relative aux étudiant·es de l'Enseignement Supérieur ayant ou encadrant une pratique sportive d'accession au haut niveau ou d'excellence sportive (vote)
 - Projet de contrat d'études/dossier de candidature – sportifs de haut niveau d'excellence sportive.
 - Projets FSDIE 2023-2024 – 4^e session de la Commission plénière du 29 avril 2024 (vote)
 - Projets CVEC de la commission du 27 mai 2024 (votes)
 - CVEC – BR1 (vote)

Formations

- Calendrier et circuit de traitement des demandes d'exonération, d'annulation et de remboursement des droits d'inscription au SED pour la rentrée universitaire 2024-2025 (vote)
- Demande de création d'un programme de FLE en partenariat avec l'Université Lund de Suède (vote)
- Demande de création d'un Master Philosophie parcours Erasmus Mundus – Ecologie des Savoirs Philosophiques et Transversalités critiques (EcoPhiloS), sous réserve de l'obtention du financement de l'Union Européenne (vote)

1/2

En cas d'absence ou de retard en début de séance, merci de bien vouloir fournir une procuration (formulaire ci-joint) afin de respecter le quorum. Les conseillers titulaires qui ont un suppléant doivent en premier lieu s'assurer que leur suppléant peut les remplacer. Dans le cas contraire ils peuvent donner procuration à un autre membre du conseil sans distinction de collège.

Affaire suivie par :
Isabelle Martin
Vice-présidence de la
CFVU

Questions diverses

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garchi



2/2

En cas d'absence ou de retard en début de séance, merci de bien vouloir fournir une procuration (formulaire ci-joint) afin de respecter le quorum. Les conseillers titulaires qui ont un suppléant doivent en premier lieu s'assurer que leur suppléant peut les remplacer. Dans le cas contraire ils peuvent donner procuration à un autre membre du conseil sans distinction de collègue.

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 6 juin 2024**

**DELIBERATION N° 27-2024-CFVU
PORTANT APPROBATION DES COMPTES-RENDU DE LA CFVU DU 7 ET 14 MARS ET DU 4 AVRIL 2024**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique :

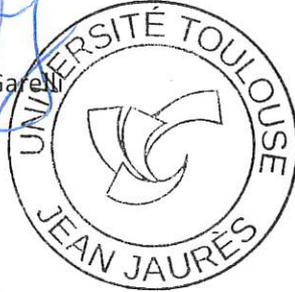
Les trois comptes-rendu de la CFVU des 7 et 14 mars, et du 4 avril 2024 sont approuvés.

Délibération adoptée à l'unanimité des 21 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 6 juin 2024

La Vice-Présidente de la CFVU


Marie-Hélène Garen



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 6 juin 2024**

**DELIBERATION N° 28-2024-CFVU
PORTANT APPROBATION DES PROJETS FSDIE- 4E SESSION 2023-2024
DE LA COMMISSION PLENIERE DU 29 AVRIL 2024**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu l'avis de la Commission plénière FSDIE organisée en date du 29 avril 2024,

Délibère

Article unique :

Les 8 projets du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) d'un montant total de 9 589.84 € (neuf mille cinq cent quatre-vingt-neuf euros et quatre-vingt-quatre centimes) tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés.

Délibération adoptée à l'unanimité des 20 membres présent·e·s ou représenté·e·s.

A Toulouse, le 6 juin 2024

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garel



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 6 juin 2024**

**DELIBERATION N° 29-2024-CFVU
PORTANT SUR LA CREATION D'UN MASTER PHILOSOPHIE PARCOURS ERASMUS MUNDUS
ECOLOGIE DES SAVOIRS PHILOSOPHIQUES ET TRANSVERSALITES CRITIQUES (ECOPHILOS)
DANS L'OFFRE DE FORMATION 2021-2026 – RENTREE UNIVERSITAIRE 2023-2024**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu la délibération n°12-2019-2020-CA en date du 12 mai 2020 portant sur l'accréditation des diplômes,
Vu l'avis favorable du Conseil plénier du Département de Langues Etrangères du 20 février 2023,
Vu l'avis du Conseil d'UFR LLCE du 23 mars 2023,
Vu l'avis du Conseil de département du 20 février 2023,
Vu l'avis de la Commission SOFI du 23 mai 2024,

Délibère

Article unique :

La création, au sein de la mention Master Philosophie, du parcours Erasmus Mundus - Ecologie des Savoirs Philosophiques et Transversalités critiques (EcoPhiloS) à compter de la rentrée universitaire 2024-2025, est approuvée.

La fiche de demande de création hors accréditation est jointe à la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité des 21 membres présents ou représentés
(0 NPPV, 3 Abstentions, 0 Contre, 18 Pour)

A Toulouse, le 6 juin 2024

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Gazeili



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 6 juin 2024**

**DELIBERATION N° 30-2024-CFVU
APPROUVANT LE PROJET ACTION HANDICAP CVEC 2024
FRAIS DE GESTION**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1, L 712-6, L 712-6-1 et D 841-2 à D 842-11,
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu l'avis de la commission CVEC du 27 mai 2024,

Considérant que le nombre des étudiant-es en situation de handicap (ESH) inscrits dans un cursus universitaire est en croissance constante,

Délibère

Article unique :

La demande de prise en charge sur la ligne budgétaire accordée aux frais de gestion CVEC, des frais engendrés par le recrutement de deux étudiant-es contractuel·les au sein du Pôles Handicap de la Division de la Vie Etudiante (DIVE), à hauteur de 5 500 € (Cinq mille cinq cent euros), est approuvée.

La procédure de recrutement est gérée par le service de la Direction des Ressources Humaines.

Délibération adoptée à l'unanimité des 21 membres présent·e·s ou représenté·e·s.

A Toulouse, le 6 juin 2024

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Gare



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 6 juin 2024**

**DELIBERATION N° 31-2024-CFVU
PORTANT APPROBATION DE LA REPARTITION DES FONDS CVEC DU BUDGET RECTIFICATIF 1
POUR L'ANNEE 2024**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1, L 712-6, L 712-6-1 et D 841-2 à D 842-11,
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu la décision N°99-2023-CFVU de la commission de la formation et de la vie universitaire du 16 novembre 2023,
Vu l'avis de la commission CVEC du 5 juin 2024,

Délibère

Article unique :

La répartition des fonds CVEC BR1 pour l'année 2024, telle qu'annexée à la présente délibération, est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité des 21 membres présent·e·s ou représenté·e·s.

A Toulouse, le 6 juin 2024

La Vice-Présidente de la CFVU


Marie-Hélène Garrelli


Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 6 juin 2024**

**DELIBERATION N° 32-2024-CFVU
PORTANT APPROBATION DU CALENDRIER ET DU CIRCUIT DU TRAITEMENT DES DEMANDES
D'EXONERATION, D'ANNULATION ET DE REMBOURSEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION AU SED
POUR LA RENTREE UNIVERSITAIRE 2024-2025**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique :

Le calendrier et le circuit du traitement des demandes d'exonération, d'annulation et de remboursement des droits d'inscription au SED pour la rentrée universitaire 2023-2024, tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés.

Délibération adoptée à l'unanimité des 21 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 6 juin 2024

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garret



Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 6 juin 2024**

**DELIBERATION N° 33-2024-CFVU
PORTANT SUR LA CREATION D'UN PROGRAMME DE FRANÇAIS LANGUE ETRANGERE (FLE)
EN PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITE LUND EN SUEDE
DANS L'OFFRE DE FORMATION 2021-2026 – RENTREE UNIVERSITAIRE 2023-2024**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu la délibération n°12-2019-2020-CA en date du 12 mai 2020 portant sur l'accréditation des diplômes,
Vu l'avis favorable du Conseil plénier du Département de Langues Etrangères du 20 février 2023,
Vu l'avis du Conseil d'UFR LLCE du 29 avril 2024,
Vu l'avis du Conseil de département du DEFLE du 22 avril 2024,
Vu l'avis de la Commission SOFI du 23 mai 2024,

Délibère

Article unique :

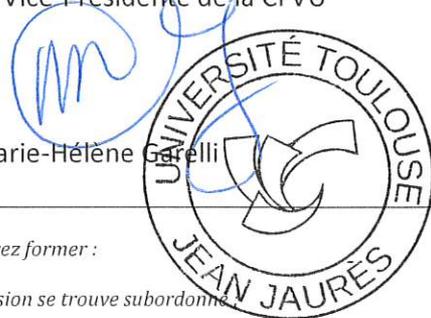
La création du programme de Français Langue Etrangère (FLE) en partenariat avec l'Université Lund en Suède, à compter de la rentrée universitaire 2024-2025, est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité des 21 membres présents ou représentés

A Toulouse, le 6 juin 2024

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garélli



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.